

## **ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON**

Numéro : DAJ\_AR20241012

Objet : Délégation de fonction et de signature à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 14ème Adjoint

**Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 1111-1-1,

**VU** la délibération n° 20200704DEL1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

**VU** la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

**VU** la délibération n° 20241003DEL2 du Conseil Municipal du 03 octobre 2024 fixant le nombre des adjoints,

**VU** l'arrêté DAJ\_AR20230309 du 27 mars 2023 donnant délégation de fonction à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 15ème adjoint, pour les domaines suivants : éducation et jeunesse,

**VU** l'arrêté DAE\_AR20230402 du 13 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 15ème adjoint, pour les actes entrant dans le cadre de sa délégation de fonction : éducation et jeunesse,

**CONSIDERANT** que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** délégation de fonction est donnée à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 14ème Adjoint au Maire, Adjoint de quartier (Terraillon) dans les domaines suivants : éducation et jeunesse.

**Article 2 :** délégation de signature est donnée à Monsieur Tarik EZ-ZAJJARI, 14ème Adjoint au Maire, Adjoint de quartier (Terraillon) pour signer les actes suivants entrant dans le cadre de sa délégation :

- les courriers d'avertissement en cas de mauvais comportement durant le temps périscolaire, les courriers de relance pour impayés des activités périscolaires ainsi que les décisions d'exclusion des temps périscolaires,

- les décisions de refus relatives aux demandes de dérogation au périmètre scolaire,
- les courriers à portée informative faisant suite à des demandes d'informations de la part des parents d'élèves relatives à la scolarité ou au temps périscolaires,
- les invitations aux réunions des instances qu'il préside dans le périmètre de sa délégation,
- les courriers accusant réception des demandes d'instruction à domicile.

**Article 3 :** en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjointes au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Au delà de l'application des précédentes dispositions, d'une manière générale, tout élu qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts doit en informer le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

**Article 4 :** les arrêtés DAJ\_AR20230309 du 27 mars 2023 et DAE\_AR20230402 du 13 avril 2023 sont abrogés.

**Article 5 :** le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Ville.

**Article 6 :** le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

**Article 7 :** un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Fait à BRON, le**

**Jérémie BREAUD,**